PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon ARRÊTÉ Nº 090271

portant inscription au titre des Monuments Historiques du Jardin de la Reine et des bâtiments de l'ancien Rectorat, ancienne Intendance du Jardin des Plantes à MONTPELLIER (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 25 novembre 2008;

CONSIDERANT que le Jardin de la Reine et les bâtiments de l'ancien rectorat, ancienne Intendance du Jardin des Plantes à MONTPELLIER (Hérault) présentent un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur histoire indissociablement liée à celle du Jardin des Plantes de Montpellier, haut lieu de la science botanique et médicale, ainsi qu'en raison de leur importance architecturale et archéologique;

CONSIDERANT la nécessité de donner une mesure de protection juridique à l'immeuble dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée sur proposition de la CRPS;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Sont inscrits au titre des monuments historiques le Jardin de la Reine et les bâtiments de l'ancien rectorat, ancienne Intendance du Jardin des Plantes, y compris les sols des parcelles et les éléments d'architecture subsistants, l'ancienne conciergerie et le portail, à MONTPELLIER (Hérault), situés rue du Faubourg Saint-Jaumes, figurant au cadastre, section BW n°s 94, 95, 96, 246, 249 et 250, d'une contenance respective de 24a 80ca, 26a 40, 60 ca, 75 ca, 89 ca, 52a 10ca et BW n° 108 (Jardin de la Reine) d'une contenance de 44a 15ca, appartenant à l'Etat, ministère de l'éducation nationale, dévolu au rectorat de l'Académie de Montpellier (Hérault), enregistrée au tableau général des propriétés de l'Etat sous le n° 340.065.938 205.1.12.172.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

à Montpellier, le

13 MAI 2009

P LE PREFET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

POUR AMPLIATION Pour le Préfet de région et par délégation, la Chargée de Mission

au Secrétariat Général pour les Attaires Régionales

Christine BONNARD

COPIE CEPTIFIÉ!
CONFORME A L'URIGINAL

P/Le Directeur régional des affaires culturelles Le Comervation maional affirmation à distorious

Robert JUURDAN